

AR Prefecture

006-210600110-20250522-DM2025_24-DE
Reçu le 22/05/2025



VILLE DE BEAULIEU SUR MER
ALPES-MARITIMES -06310-

DECISION MUNICIPALE

Prise au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N°: 2025/ **24**

DATE D'AFFICHAGE : **22 MAI 2025**

OBJET : FÊTE PATRONALE – EDITION 2025 – ORCHESTRE « BENTY BROTHERS »

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération n°08 du 02 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Beaulieu sur Mer a délégué à Monsieur le Maire, sans aucune réserve et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de certaines matières énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant qu'il a été confié à l'association AAA Côte d'Azur, l'intervention de l'orchestre « Bentley Brothers » le samedi 6 septembre 2025 à partir de 20h sur la place De Gaulle, à l'occasion de la Fête Patronale de la Ville de Beaulieu-sur-Mer.

DECIDE

Article 1^{er} : La passation et la signature avec l'association AAA Côte d'Azur, sise 666, Route de la Pointe à CONTES (06390), d'un contrat de cession portant sur l'intervention de l'orchestre « Bentley Brothers » le samedi 06 septembre 2025 à partir de 20h sur la place De Gaulle de la commune de Beaulieu-sur-Mer, à l'occasion de la Fête Patronale 2025.

Article 2 : Le montant forfaitaire des prestations est de 4700 € NET (Association loi 1901 non soumise à la TVA)

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Beaulieu sur Mer, le **22 MAI 2025**

Le Maire,
Roger ROUX

